

4. Dangers et restrictions

Les dangers pour les eaux souterraines sont liés à l'occupation actuelle du sol et aux activités pouvant s'y dérouler. Les différents dangers sont listés ci-dessous par ordre décroissant d'importance pour chaque zone.

Dangers en S1	<ul style="list-style-type: none"> - Route non asphaltée. - Arboriculture.
Dangers en S2	<ul style="list-style-type: none"> - Route asphaltée près de S1. - Arboriculture et agriculture intensive et extensive. - Habitations à l'année : parcelle 23285 et 23326. Installations d'eaux usées et de chauffage (citerne mazout). - Centre sportif (zone à bâtir s. I.) avec tennis et grand parking asphalté. - Routes non asphaltées. - Terrains de tennis
Dangers en S3	<ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture et agriculture intensive et extensive. - Bâtiments, hangars, jardins. - Habitations à l'année. - Centre sportif (zone à bâtir s. I.) avec tennis et grand parking asphalté. - Routes asphaltées et non asphaltées. - Station de lavage pour véhicules agricoles (en bordure de S3)
Restrictions d'utilisation en S1	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de stationnement et d'entretien de véhicules. - Interdiction de traiter les terrains et les arbres.
Restrictions d'utilisation en S2	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'écoulement de produits dangereux pour les eaux souterraines (y c. accidents routiers). - Utilisation de produits phytosanitaires suffisamment dégradables et peu mobiles. - Interdiction d'épandre des engrais de ferme liquides. - Interdiction de stockage de matériel dangereux sur le terrain. - Interdiction de fosses septiques. - Interdiction de construire tout ouvrage ou installation. - Interdiction de réaliser des fouilles. - Interdiction d'installations industrielles et artisanales présentant une menace pour les eaux souterraines. Toute installation nouvelle est soumise à certaines exigences minimales.
Restrictions d'utilisation en S3	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des arbres fruitiers et des cultures maraîchères uniquement avec des moyens sans menace pour la qualité des eaux souterraines. - Interdiction d'installations industrielles et artisanales présentant une menace pour les eaux souterraines. Toute installation nouvelle est soumise à certaines exigences minimales.

5. Mesures de protection et contrôle

<p>Mesures de protection en S1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction d'accès. - Par <i>courrier recommandé</i>, information des restrictions présentes aux propriétaires des parcelles. Les propriétaires sont tenus d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur parcelle (exploitants agricoles notamment). - Procédure d'intervention en cas d'accident sur la route non asphaltée.
<p>Mesures de protection en S2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Par <i>courrier recommandé</i>, information des restrictions présentes aux propriétaires des parcelles. Les propriétaires sont tenus d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur parcelle (exploitants agricoles, centre sportif). - Habitations à l'année : contrôle in situ chaque 3 ans de l'état des installations d'eaux usées et de chauffage (év. mazout). - Pose de panneaux routiers de protection des eaux souterraines aux entrées nord et sud de la zone S2, sur la route principale du Préjeux. - Procédure d'intervention en cas d'accident sur les routes présentes (notamment en bordure de S1) et sur le parking du centre sportif. - Contrôle visuel du respect des conditions de traitement des terrains agricoles (arbres fruitiers, phytosanitaires et engrais notamment). - Surveillance des demandes de constructions (ouvrages, installations, fouilles).
<p>Mesures de protection en S3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Par <i>courrier A</i>, information des restrictions présentes aux propriétaires de parcelles. Les propriétaires sont tenus d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur parcelle (exploitants agricoles, centre sportif). - Contrôle visuel du respect des conditions de traitement des terrains agricoles (arbres fruitiers, phytosanitaires et engrais notamment).

Examen décennal des mesures de protection	
Etabli en	Eté 2013

Personnes en charge du contrôle des applications des mesures de protection	
Entretien du puits	Service des eaux.
Prélèvements des eaux pour analyses chimiques et bactériologiques	Service des eaux.
Mise en place des mesures de protection	Service des eaux.
Surveillance du respect des restrictions	Service des eaux.